

# Forage et puits

en Aquitaine

N° 2018 - 1234



## FICHE DECLARATIVE de Réalisation ou d'Existence de FORAGE, PUIS, SONDAGE, FOUILLE

au titre des articles :

- 131 du code minier pour les ouvrages de plus de 10 m de profondeur,
- L214-1 (loi sur l'eau),
- L 511-1 (Installations Classées Pour l'Environnement) pour les ouvrages compris ou annexes à une ICPE.

Cette fiche est constituée de deux parties. La première partie et les plans doivent être adressés au moins deux mois avant la date de début des travaux.

La seconde partie doit être adressée soit avec la première partie, soit au moins un mois avant la date de début des travaux. Vous serez informé des informations complémentaires éventuelles à fournir.

Cette déclaration ne vaut pas autorisation de prélèvement qui fera l'objet d'une autre procédure particulière. Celle-ci vous sera communiquée par le service instructeur.

D.D.T.M. 40

DDTM 40 - Police de l'Eau 03 OCT. 2018  
N° Cascade

40	2018	00322
----	------	-------



## première partie

### I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MAITRE D'OUVRAGE

**Vous**

Nom (ou raison sociale) : SCEA FILLER

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : Le grand Biredin

Code postal : 40160

Ville : Ychoux

Tél : 06 80 08 80 67

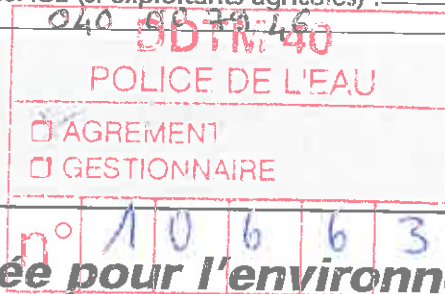
Fax : 05 58 07 73 93

Mel : john.mano@orange.fr

Nom et qualité du signataire de la demande si personne morale : HEDON 1 Nauc

N° SIRET : 37895824 300016

N° PACAGE (si exploitants agricoles) : \_\_\_\_\_



### Installation classée pour l'environnement ?

L'ouvrage concerne-t-il une installation classée pour l'Environnement (ICPE) :  OUI  NON

Régime de l'installation :  Autorisation  Déclaration

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_

Mel : \_\_\_\_\_

Date de l'autorisation ou du récépissé : \_\_\_\_\_

Service d'inspection si ICPE existante : \_\_\_\_\_

Dénomination et raison sociale de l'exploitant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_

Mel : \_\_\_\_\_

Nom et qualité du signataire de la demande : \_\_\_\_\_

### Cadre réservé à l'Administration :

Prof : \_\_\_\_\_ m Q (m3/h) : \_\_\_\_\_ V (m3/an) : \_\_\_\_\_ Cote TN du Forage : Z : \_\_\_\_\_ m

NGF X : \_\_\_\_\_ Y : \_\_\_\_\_ Forage en ZRE :  OUI  NON N° GIDIC : \_\_\_\_\_

Service instructeur :  SPE  DRIRE  DDSV  DDASS

Procédures associées :  DRIRE Code Minier  DDASS Usage sanitaire

v2

Born et Buch + leycr

**II. LOCALISATION DE L'OUVRAGE :**

**Où ?**

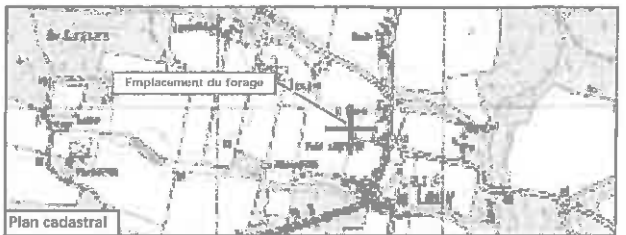
Deux plans de localisation de l'ouvrage à l'échelle du 1/25000 et du cadastre seront annexés selon l'exemple joint.

Nappe ou aquifère envisagé : plio quaternaire  
 Profondeur : 20 m  
 Commune de situation de l'ouvrage : Ychoux  
 lieu dit : Le grand Bireolis  
 Désignation cadastrale : Section : AE  
 Parcelle N° : 19

Comment indiquer le point de prélèvement sur les plans à fournir obligatoirement :



Repérer par une croix l'emplacement exact et le numéroter : pour un forage indiquez F1, pour un puits P1, etc... (1 seul point de prélèvement par fiche)



Existe-t-il des sources ou des ouvrages de prélèvement en nappe souterraine dans un rayon de 500 mètres ?  
 OUI  NON  
 Si OUI, l'indiquer sur le plan au 1/25.000 localisant votre ouvrage.

Nbre total de forages exploités par le maître d'ouvrage : \_\_\_\_\_

**DECLARATION D'EXISTENCE**

date de réalisation : \_\_\_\_\_

**CREATION D'OUVRAGE**

date prévisionnelle de commencement des travaux : \_\_\_\_\_

**REEMPLACEMENT D'OUVRAGE**

OUI  NON

Si OUI : Date de création de l'ancien ouvrage : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / 1990

Abandonné le : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Agrément DDAF40 : [10663] ou Identifiant Code BSS : [\_\_\_\_\_] / [\_\_\_\_\_] / [\_\_\_\_\_]

Date prévisionnelle de commencement des travaux de l'ouvrage de remplacement : \_\_\_\_\_ / 10 / 2018

**Distance à des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux.** (Aucun forage ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines.)

Veuillez préciser la distance du lieu d'implantation prévu par rapport à...	minimum réglementaire	Distance prévue (indiquez "néant" si aucune installation)
une décharge ou une installation de stockage de déchets ?	200 m	Néant
des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif ?	35 m	Néant
des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ?	35 m	Néant
de stockages hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires ?	35 m	Néant
des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ?	35 m	Néant

**et dans le cas d'un forage destiné à effectuer des prélèvements d'eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères...**

des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ?*	50 m	/
des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente < 7%) ?*	35 m	
des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7%) ?*	100 m	

Sera-t-il (ou est-il) situé : (s'adresser, si nécessaire, en mairie)

**Situation ?**

- En zone inondable :  oui  non
- Dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable :  oui  non
- Sur un ancien site industriel :  oui  non
- Au-dessus d'un stockage souterrain de gaz :  oui  non
- Dans une zone où des eaux de ruissellement peuvent s'accumuler :  oui  non

# Forage et puits

en Aquitaine

## III. USAGES DE L'OUVRAGE

Usage ?

Prélèvement domestique (ou inférieur à 1000 m <sup>3</sup> /an)	<input type="checkbox"/>
Prélèvement non domestique (ou supérieur à 1000 m <sup>3</sup> /an)	<input type="checkbox"/>
Sondage ou forage de reconnaissance pour recherche d'eau d'un volume > 1000 m <sup>3</sup> /an	<input type="checkbox"/>
Forage effectué pour rabattement de nappe pour chantier de génie-civil	<input type="checkbox"/>
Forage effectué au titre de la surveillance quantitative ou qualitative des eaux souterraines	<input type="checkbox"/>
Forage de défense contre l'incendie	<input type="checkbox"/>
Forage de reconnaissance géotechnique	<input type="checkbox"/>
Forage pour géothermie	<input type="checkbox"/>
Forage pour exploitation minière, stockage gaz	<input type="checkbox"/>
Forage de surveillance et de dépollution des sites et sols pollués	<input type="checkbox"/>
Forage pour réinjection d'eau dans un aquifère	<input type="checkbox"/>
Forage destiné aux prélèvements d'eau d'une ICPE, à la surveillance des effets d'une ICPE	<input type="checkbox"/>
Forage d'eau thermo-minérale	<input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) : <u>Irrigation</u>	

## IV. PRÉLÈVEMENTS ENVISAGÉS

Prélèvements ?

Débit d'exploitation (capacité nominale de la pompe) : <u>120</u> m <sup>3</sup> /h
Volume annuel prévisionnel : <u>115 200</u> m <sup>3</sup> /an

Usages	Période	M <sup>3</sup> /h	M <sup>3</sup> /jour	M <sup>3</sup> /an
<u>Irrigation suivant</u>	<u>de 1/4 à 30/10</u>			
<u>période ci-joint</u>	<u>de _____ à _____</u>			
	<u>de _____ à _____</u>			
	<u>de _____ à _____</u>			

## V. UTILISATION DE L'EAU

Utilisation ?

### V.1 Usage domestique (unifamilial)

Sans usage alimentaire ou sanitaire (arrosage, piscine, lavage sols...)

Préciser l'usage : \_\_\_\_\_

Avec usage alimentaire ou sanitaire (Boissons, lavage des légumes, vaisselles, linge, lavage du corps...)

Préciser l'usage : \_\_\_\_\_

### V.2 Usage privé

Sans usage alimentaire

A1- Usage agricole

<input type="checkbox"/> <b>Abreuvement des animaux</b> Type d'animaux : _____ Nombre : _____ Besoins en eau : _____ m <sup>3</sup> /an	<input type="checkbox"/> <b>Irrigation estivale</b> Nature des cultures irriguées : _____ Surface irriguée : <u>32</u> ha L'eau, est-elle stockée dans un bassin ou une réserve avant irrigation ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Si OUI, surface de la réserve : _____ m <sup>2</sup> Lutte antigel : <input type="checkbox"/> Surface concernée : _____ ha
--	--

V.2 Usage privé (suite)

Sans usage alimentaire (suite)

A2- Usage industriel ou commercial  Nature de l'activité : \_\_\_\_\_

<input type="checkbox"/> Process non alimentaire :	_____	m3/an
<input type="checkbox"/> Refroidissement :	_____	m3/an
<input type="checkbox"/> Arrosage espaces verts :	_____	m3/an
<input type="checkbox"/> Incendie :	_____	m3/an
<input type="checkbox"/> Autre :	_____	m3/an
(à préciser) _____		

A3- Usage Agrément, Loisirs  Nature de l'activité : \_\_\_\_\_

Avec usage alimentaire

B1- Usage industriel, agroalimentaire  Nature de l'activité : \_\_\_\_\_

<input type="checkbox"/> Process alimentaire :	_____	m3/an
<input type="checkbox"/> Usages sanitaires :	_____	m3/an
<input type="checkbox"/> Refroidissement :	_____	m3/an
<input type="checkbox"/> Embouteillage :	_____	m3/an
<input type="checkbox"/> Autre :	_____	m3/an
(à préciser) _____		

B2- Alimentation en eau potable des Collectivités privées

Types de locaux alimentés (restaurant, hôtel, débit de boisson, centre d'accueil, camping, gîtes, lotissements privés ...) (à préciser) :	_____
Nombre de personnes concernées :	_____

V.3 Usage par une collectivité publique

Sans usage alimentaire

- Arrosage (Pelouses, serres, terrain de sport) Préciser l'usage : \_\_\_\_\_ Surface : \_\_\_\_\_ m2
- Lutte DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie)
- Entretien/nettoyage des voies et matériels publics
- Autre (à préciser) \_\_\_\_\_

Avec usage alimentaire

- Prélèvement destiné à la consommation humaine par une collectivité
- Piscine
- Autre (à préciser) \_\_\_\_\_

VI . COMPATIBILITE AVEC LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET LE SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux)


**Compatibilité ?**

- Afin de respecter le CODE de L'ENVIRONNEMENT et le SDAGE, le forage et ses prélèvements ultérieurs :
- Ne doit pas entraîner **aucune dégradation de la qualité d'une nappe utilisée pour l'alimentation en eau potable** (mesure B6 du SDAGE).
  - Sera exécuté de telle sorte qu'il n'y a **aucune mise en communication des nappes de surface avec les nappes profondes** (mesure B26 du SDAGE).
  - N'entrera pas en concurrence avec l'alimentation en eau potable ou le thermalisme** (mesure C17)
  - L'installation est munie , en cas de prélèvement, d'un **compteur d'eau** (mesure C24)

Pivot Compteur horaire

Fait à Ychoux , le 25/9/2018

(signature)



## Deuxième partie

### INFORMATION A FOURNIR

- avec la 1ère partie en cas de régularisation d'ouvrage
- au minimum UN MOIS avant le début des travaux dans le cas d'une création

### II-1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MAITRE D'OUVRAGE

**Vous**

Nom (ou raison sociale) : <u>SCER Fillet</u>	Nom et qualité du signataire de la demande si personne morale : <u>HEDOIN JN responsable exploitation</u>
Prénom : _____	N° SIRET : <u>33789 5824 30 0016</u>
Adresse : <u>Le grand Biredis</u>	N° PACAGE (si exploitants agricoles) : <u>04 0007946</u>
Code postal : <u>40160 Ychoux</u>	
Ville : _____	
Tél : <u>0680 088067</u>	
Fax : _____	
Mel : <u>joshama@orange.fr</u>	

### II-2. ENTREPRISE CHARGÉE DES TRAVAUX

**Le foreur**

NOM ou raison sociale de l'entreprise : <u>OTECB</u>	L'entreprise est-elle adhérente à la charte de qualité des puits et forages d'eau ?
Adresse : <u>1406 rue de la Femme de Larzacqrière</u>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Code postal : <u>40004</u>	
Ville : <u>N<sup>e</sup> de Flanson</u>	
Tél : <u>0558 466 466</u>	
Fax : <u>0558 064415</u>	
Mel : _____	

### II-3. DESCRIPTIF DE L'OUVRAGE (dans le cas d'un forage ou d'un puits)

**Ouvrage**

#### ① Techniques de réalisation prévues

Un même ouvrage ne peut en aucun cas permettre le prélèvement simultané dans plusieurs aquifères distincts superposés. Lorsqu'un forage traverse plusieurs formations aquifères superposées, sa réalisation doit être accompagnée d'un aveuglement successif de chaque formation aquifère non exploitée par cuvelage et cimentation, afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes formations aquifères rencontrées.

- Procédé de forage retenu :
- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> forage au battage           | <input type="checkbox"/> forage au marteau fond de trou |
| <input checked="" type="checkbox"/> forage au rotary | <input type="checkbox"/> Puits par havage               |
|  | <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) : _____    |

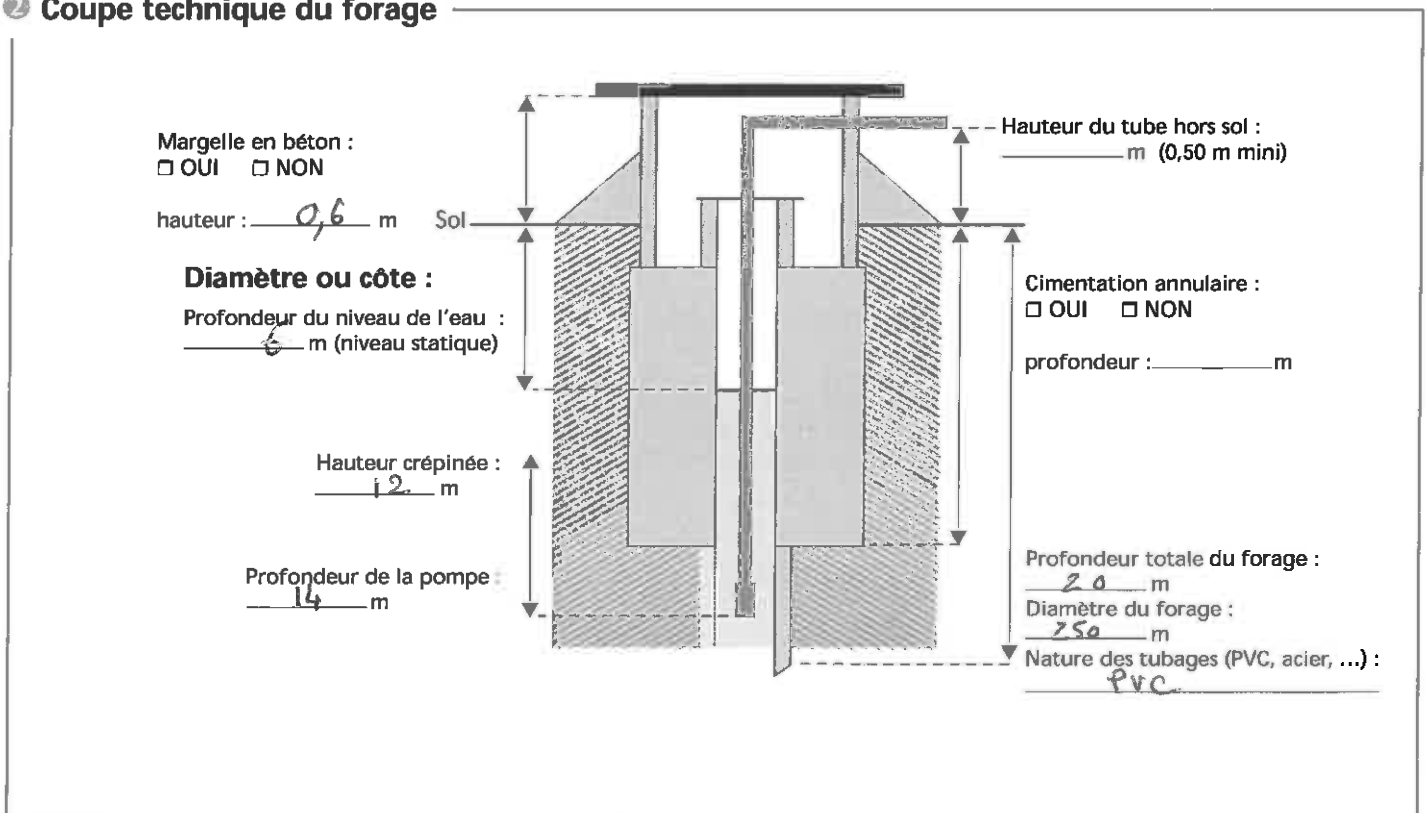
FICHE DECLARATIVE de Realisation ou d'Existence de FORAGE, PUIS, SONDAGE, FOUILLE

Côte début	Côte fin	Diamètre du forage	Matériau du tubage/crepine	Diamètre du tube	Matériau pour combler l'espace annulaire
0 m	20 m	609 m	EXEMPLES tube acier	457 mm	cimentation
0 m	20 m	445 m	tube inox	168 mm	gravier
0	20m		PVC	250	gravier

Précisez les produits qui seront injectés lors de la réalisation et leur traitement

Type de produit et quantité (boues, acidification, autres)	Méthode de traitement envisagée (indiquez néant si aucun produit)	Filière d'élimination des produits utilisés

2 Coupe technique du forage



## II-4. POMPAGE D'ESSAI

Le déclarant doit s'assurer des capacités de production de l'ouvrage par l'exécution d'un pompage d'essai. Le pompage d'essai doit également permettre de préciser l'influence du prélèvement sur les ouvrages voisins situés dans un rayon de 500 m par un suivi de l'influence des essais de pompage dans des forages voisins.

Indiquez les forages et sources exploités par un tiers dans un rayon de 500m : (indiquez néant si aucun forage)

Nom du gestionnaire du forage	Distance (m)	Profondeur (m)
		Néant.

## II-4. PROTECTION ET ÉQUIPEMENT DE LA TÊTE DE FORAGE

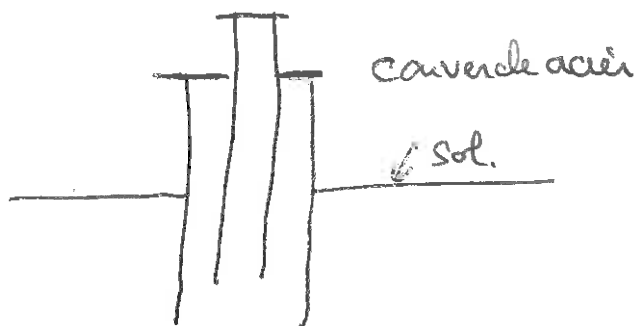
### Rappel de la réglementation générale :

Une margelle bétonnée doit être réalisée de manière à éloigner les eaux de la tête du forage. Cette margelle est de 3 m<sup>2</sup> au minimum autour de la tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Cette margelle n'est pas obligatoire lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local. La tête du forage s'élève au moins à 0,5 m.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du forage. Il doit permettre un parfait isolement des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation, l'accès à l'intérieur du forage est interdit par un dispositif de sécurité.

Les conditions de réalisation et d'équipement du forage doivent permettre de relever le niveau statique de la nappe au minimum par sonde électrique (prévoir le cas échéant un tube guide sonde).

Schématisez le dispositif de protection qui sera mis en place : (margelle, local, hauteur de la tête, dispositif de fermeture, tube guide sonde)



## II-4. CAS DES FORAGES ABANDONNÉS

Dans le cas d'un remplacement de forage, l'ancien forage doit être abandonné et comblé par des techniques appropriées. Elles doivent garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution.

Date prévisionnelle des travaux de comblement :	11/2018
Techniques retenues pour réaliser le comblement :	
sable.	

**Cette déclaration ne vaut pas autorisation de prélèvement qui fera l'objet d'une autre procédure particulière . Celle-ci vous sera communiquée par le service instructeur.**

Fait à Ychoux , le 3/11/2015

(signature)

### LISTE DES PIECES A JOINDRE A CET IMPRIME

- \* Plan de situation au 1/25000ème avec indication précise de l'emplacement de l'installation et des ouvrages voisins.
- \* Extrait de plan cadastral des parcelles concernées portant implantation de l'installation.

**Cette fiche est à adresser selon le département d'implantation de l'ouvrage à :**

Direction départementale de l'AGRICULTURE  
et de la FORET de la Dordogne  
Rue du 26ème R.I. – 24016 PERIGUEUX Cedex  
Téléphone : 05.53.45.56.00  
Télécopie : 05.53.45.56.50

Direction départementale de l'AGRICULTURE  
et de la FORET des Landes  
BP 269 – 40005 MONT DE MARSAN Cedex  
Téléphone : 05.58.06.68.50  
Télécopie : 05.58.06.68.69

Direction départementale de l'AGRICULTURE  
et de la FORET du Lot et Garonne  
Cité Administrative Lacuée – 47031 AGEN  
Téléphone : 05.53.69.80.78  
Télécopie : 05.53.69.80.21

Direction départementale de l'AGRICULTURE  
et de la FORET de la Gironde  
Cité Administrative – rue Jules Ferry – BP 50  
33090 Bordeaux Cedex  
Téléphone : 05.56.24.85.27/56  
Télécopie : 05.56.24.85.25

Direction départementale de l'AGRICULTURE  
et de la FORET des Pyrénées-Atlantiques  
Cité Administrative Boulevard Tourasse  
64031 PAU  
Téléphone : 05.59.02.12.12  
Télécopie : 05.59.02.12.30

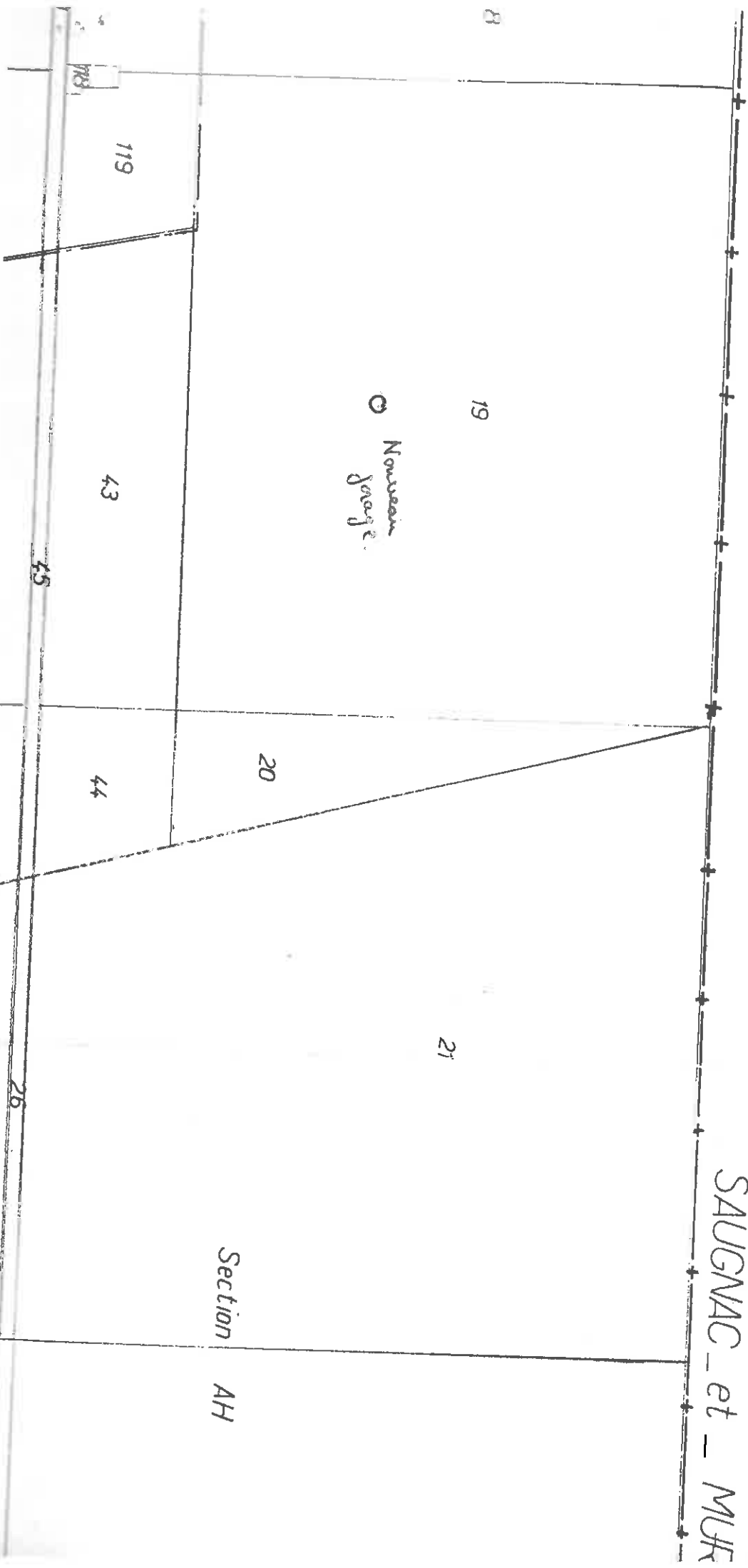


Agricole de Messieurs BRAZIER - HEDDIN et LENOTTE

Situation Cadastre Nouvelle

de

SAUGNAC - et - MUR







Millet

Treoussais

Pouchiou

Halip

ie de Licaugas

Domaine agricole  
de la Taraouenne

Guinecas

*Maison  
Soyez*

le Parc  
de  
Pubélan  
Hépal

Station de Licaugas

PARC NATUREL RÉGIONAL

1439 est

3242  
4927  
3241  
4923  
44° 25'  
3240  
4920  
3238  
4919  
3236  
4918  
3237  
4917  
3236  
4916

